
**Technologies de l'information —
Interconnexion de systèmes ouverts
(OSI) — Protocole de présentation en mode
sans connexion: Spécification du protocole**

AMENDEMENT 1: Amélioration de l'efficacité

iTeh STANDARD PREVIEW

*Information technology — Open Systems Interconnection —
Connectionless Presentation protocol: Protocol specification*

AMENDMENT 1: Efficiency enhancements

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fcd1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000>

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 9576-1:1995/Amd 1:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fcd1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fcd1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000>

© ISO/CEI 2000

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Version française parue en 2002

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux. Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

La tâche principale du comité technique mixte est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent Amendement peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et la CEI ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO/CEI 9576-1:1995 a été élaboré par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, en collaboration avec l'UIT-T. Le texte identique est publié en tant que Rec. UIT-T X.236/Amd.1.

[ISO/IEC 9576-1:1995/Amd 1:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fced1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fced1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 9576-1:1995/Amd 1:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fcd1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fcd1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000>

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES
SYSTÈMES OUVERTS – PROTOCOLE DE PRÉSENTATION EN MODE
SANS CONNEXION: SPÉCIFICATION DU PROTOCOLE**

**AMENDEMENT 1
Amélioration de l'efficacité**

1) Paragraphe 2.1

Ajouter les références suivantes par ordre numérique:

- Recommandation UIT-T X.215 (1995)/Amd.1 (1997) | ISO/CEI 8326:1996/Amd.1:1998, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Définition du service de session – Amendement 1: Amélioration de l'efficacité.*
- Recommandation UIT-T X.216 (1994)/Amd.1 (1997) | ISO/CEI 8822:1994/Amd.1:1998, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Définition du service de présentation – Amendement 1: Amélioration de l'efficacité.*
- Recommandation UIT-T X.217 (1995)/Amd.2 (1997) | ISO/CEI 8649:1996/Amd.2:1998, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Définition de service applicable à l'élément de service de contrôle d'association – Amendement 2: Mécanisme d'association rapide.*
- Recommandation UIT-T X.227 (1995)/Amd.2 (1997) | ISO/CEI 8650-1:1996/Amd.2:1997, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Protocole en mode connexion applicable à l'élément de service de contrôle d'association: Spécification du protocole – Amendement 2: Mécanisme d'association rapide.*
- Recommandation UIT-T X.691 (1997) | ISO/CEI 8825-2:1995, *Technologies de l'information – Règles de codage ASN.1: spécification des règles de codage compact.*

2) Nouveau paragraphe 3.5

Ajouter le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 3.4:

3.5 Définitions afférentes au protocole de présentation

La présente Recommandation | Norme internationale reprend l'expression suivante définie dans la Rec. UIT-T X.226 | ISO/CEI 8823-1:

3.5.1 option protocolaire de codage court: option du protocole de présentation permettant de coder efficacement une unité PPDU contenant une seule valeur de données de présentation.

3) Paragraphe 4.2

Ajouter à la fin de la liste l'unité PPDU suivante:

SHORT-UD PPDU Unité PPDU Short Unit Data

4) **Paragraphe 4.3**

Ajouter les abréviations suivantes par ordre alphabétique:

- BER Règles de codage de base (*basic encoding rules*)
- PER Règles de codage compact (*packed encoding rules*)

5) **Nouveau paragraphe 5.5**

Ajouter après le paragraphe 5.4 le nouveau paragraphe suivant:

5.5 **Options protocolaires**

5.5.1 **Option protocolaire de codage court**

Cette option protocolaire permet d'utiliser la forme de codage court des données d'utilisateur pour toute unité PPDU pour laquelle cette forme de codage est définie si les données d'utilisateur ne contiennent qu'une seule valeur de données de présentation.

Cette option protocolaire n'a aucune incidence sur le service de présentation. Elle nécessite la prise en charge du paramètre Données d'utilisateur spéciales de la primitive de session dont les données d'utilisateur constituent l'unité PPDU.

L'utilisation du protocole de codage court limite la prise en charge du service de présentation et n'est disponible que si l'une des conditions a), b) ou c) est applicable et que la condition d) s'applique:

- a) le paramètre Liste de définitions du contexte de présentation contient précisément un élément dans lequel le nom de la syntaxe abstraite, déterminé par accord bilatéral, est connu de la machine PPM qui répond;
- b) le paramètre Liste de définitions du contexte de présentation est vide et le contexte par défaut est connu par accord bilatéral;
- c) le paramètre Liste de définitions du contexte de présentation est vide et la syntaxe abstraite du contexte par défaut, spécifiée en ASN.1 et déterminée par accord bilatéral, est connue de la machine PPM qui répond;
- d) les sélecteurs de présentation appelant et appelé sont à l'état néant.

6) **Paragraphe 6.1.1**

a) *Modifier la deuxième phrase comme suit:*

Dans le cas du protocole en mode sans connexion, deux types d'unités de données protocolaires, à savoir l'unité PPDU UD (Unit Data) et l'unité PPDU SUD (Short Unit Data), sont définis.

b) *Ajouter à la fin du 6.1.1 les deux nouveaux alinéas suivants:*

Si l'option de **connexion rapide** n'est pas sélectionnée, la procédure de transfert des unités PPDU utilise l'unité PPDU UD.

Si l'option de **connexion rapide** est sélectionnée, la procédure de transfert des unités PPDU utilise l'unité PPDU SUD.

7) **Nouveau paragraphe 6.1.3**

Ajouter après le paragraphe 6.1.2 le nouveau paragraphe suivant:

6.1.3 **Paramètres associés aux unités PPDU SUD**

6.1.3.1 **Choix du codage**

Ce paramètre doit indiquer la syntaxe de transfert à utiliser pour le (seul) contexte de présentation (qui peut être le contexte par défaut), à savoir:

- a) le codage transparent (déterminé par accord bilatéral);
- b) les règles de codage de base;

- c) les règles de codage compact (variante sans alignement);
- d) les règles de codage compact (variante avec alignement).

Les syntaxes de transfert b), c) ou d) ne s'appliquent que si la syntaxe abstraite est spécifiée en ASN.1.

6.1.3.2 Données d'utilisateur

Il doit s'agir du paramètre Données d'utilisateur de la primitive de demande P-UNIT-DATA.

8) Paragraphe 6.2

Ajouter immédiatement sous l'intitulé du paragraphe 6.2 le texte suivant:

Si l'option de codage court n'est pas sélectionnée, la procédure de transfert des unités PDU applicable est décrite aux 6.2.1 et 6.2.2.

9) Paragraphe 6.2.1

Au deuxième alinéa du paragraphe 6.2.1, supprimer les paramètres adresse de session de l'appelant et adresse de session de l'appelé de l'énumération des paramètres de l'unité PDU UD.

10) Nouveaux paragraphes 6.2.3 et 6.2.4

Ajouter après le paragraphe 6.2.2 les deux nouveaux paragraphes suivants:

6.2.3 Emission d'une unité PDU SUD

Lorsqu'une machine PPM (appelante) reçoit une primitive de demande P-UNIT-DATA et que l'option de codage court doit être proposée [c'est-à-dire que l'une des conditions a), b) ou c), ainsi que la condition d) du 5.5.1 s'appliquent], elle peut choisir de transférer les données d'utilisateur en envoyant l'unité PDU SHORT-UNIT-DATA contenant le paramètre Sélection d'option de codage et les données d'utilisateur.

Les paramètres Adresse de l'appelant et Adresse de l'appelé de la primitive de demande P-UNIT-DATA servent à déterminer l'adresse de session de l'appelant et l'adresse de session de l'appelé.

Lorsqu'une machine PPM reçoit une primitive de demande P-UNIT-DATA, elle envoie une unité PDU SUD contenant les valeurs de données de présentation.

Une primitive de demande S-UNIT-DATA est émise avec le paramètre Adresse de session de l'appelant/de l'appelé, le paramètre Qualité de service demandé et les données d'utilisateur du service de session contenant l'unité PDU SUD.

6.2.4 Réception d'une unité PDU SUD

L'unité PDU SUD est reçue dans le champ données d'utilisateur du service de session d'une indication S-UNIT-DATA. L'adresse de session de l'appelant de l'indication S-UNIT-DATA et le sélecteur de présentation NIL (néant) serviront à déterminer le paramètre Adresse de présentation de l'appelant pour l'indication P-UNIT-DATA. L'adresse de session de l'appelé de l'indication S-UNIT-DATA et le sélecteur de présentation NIL (néant) serviront à déterminer le paramètre Adresse de présentation de l'appelé pour l'indication P-UNIT-DATA.

Si la machine PPM réceptrice ne prend pas en charge l'option protocolaire de codage court et que l'unité PDU SHORT-UNIT-DATA est reçue sous forme de données d'utilisateur dans une primitive d'indication S-UNIT-DATA, elle doit mettre au rebut l'unité PDU sans notification.

La machine PPM qui répond peut refuser le transfert de données proposé (si, par exemple, le choix du codage offert dans l'unité PDU SHORT-UNIT-DATA est inacceptable), auquel cas elle mettra au rebut l'unité PDU sans notification. Elle pourra aussi, si elle ne refuse pas le transfert de données proposé, émettre une primitive d'indication P-UNIT-DATA.

Si le transfert de données est accepté, la syntaxe de transfert des données d'utilisateur faisant partie du (seul) contexte de présentation (qui peut être le contexte par défaut) est définie conformément à la valeur du paramètre Choix de codage de l'unité PDU SHORT-UNIT-DATA.

11) Article 7

a) *A la première ligne de l'article 7, insérer un numéro de paragraphe et modifier l'intitulé comme suit:*

7.1 Transfert de données (unité PPDU de forme longue)

b) *A la fin du point b) du 7.1, remplacer S-CONNECT par S-UNIT-DATA.*

12) Nouveau paragraphe 7.2

Ajouter après le paragraphe 7.1 le nouveau paragraphe suivant:

7.2 Transfert de données (unité PPDU de forme courte)

- a) Unité PPDU SUD – L'unité PPDU SHORT-UNIT-DATA sera transférée de la machine PPM appelante à la machine PPM qui répond dans les primitives du service session de demande et d'indication S-UNIT-DATA.
- b) Paramètres associés à l'unité PPDU SUD – Le Tableau 4 définit le mappage des paramètres associés à l'unité PPDU SUD sur les paramètres de la primitive S-UNIT-DATA.

Tableau 4 – Mappage des paramètres associés à l'unité PPDU SUD sur les paramètres S-UNIT-DATA

Paramètre associé à l'unité PPDU SUD	Paramètre S-UNIT-DATA	Statut
Choix du codage	Données d'utilisateur du service session	obligatoire
Données d'utilisateur	Données d'utilisateur du service session	facultatif

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fced1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000>
 ISO/IEC 9576-1:1995/Amd 1:2000

13) Article 8

Modifier le titre de l'article 8 comme suit:

8 Structure et codage des unités PPDU

14) Paragraphe 8.1.2

a) *Modifier la première phrase du 8.1.2 comme suit:*

La structure des valeurs du paramètre Données d'utilisateur du service session, à l'exception de celles de l'unité PPDU SHORT-UNIT-DATA, est spécifiée au moyen:

- b) *Ajouter à la fin du 8.1.2 le point suivant:*
- c) les unités PPDU de codage court sont spécifiées au 8.1.4.

La structure de l'unité PPDU SHORT-UNIT-DATA est spécifiée au 8.1.4.

15) Nouveau paragraphe 8.1.4

Ajouter après le paragraphe 8.1.3 le nouveau paragraphe suivant:

8.1.4 Unité PPDU SHORT-UNIT-DATA

L'information de commande de protocole (PCI, *protocol control information*) de l'unité PPDU SHORT-UNIT-DATA se compose d'un octet, avec deux bits de queue formant le paramètre Choix de codage. L'information PCI est suivie du paramètre Données d'utilisateur (codé d'après le paramètre Choix de codage).

Le codage de la primitive SHORT-UNIT-DATA est représenté par la séquence binaire suivante:

0000 00zz

où zz indique le choix de codage comme suit:

- 00: accord bilatéral;
- 01: règles de codage de base (BER);
- 10: règles de codage compact (PER) sans alignement;
- 11: règles de codage compact (PER) avec alignement.

16) Paragraphe 8.2

Modifier le paragraphe 8.2 comme suit:

a) Ajouter sous UD-type, juste avant user-data:

extensions [5] SEQUENCE { ... } OPTIONAL,
-- en vue d'extensions ultérieures

b) Dans la définition de Context-list, remplacer SEQUENCE OF par:

SEQUENCE SIZE (0..7,...,8..MAX) OF

c) Modifier la définition de Presentation-context-identifier comme suit:

Presentation-context-identifier ::= INTEGER (1..127, ..., 128..MAX)

d) Ajouter les marqueurs d'extensibilité, " , ... " à la fin de Protocol-version.

e) Modifier la définition de Presentation-selector comme suit:

Presentation-selector ::= OCTET STRING SIZE (1..4,...,0..5..MAX)

f) Dans la définition de Fully-encoded-data, remplacer SEQUENCE OF par:

SEQUENCE SIZE (1,...,2..MAX) OF
<https://standards.iso.org/standards/catalog/standards/sist/0b34e90b-bc25-48fd-b025-f58fcd1f97d/iso-iec-9576-1-1995-amd-1-2000>

17) Paragraphe 8.3.1

Modifier le paragraphe 8.3.1 comme suit:

8.3.1 A l'exception du type données de l'utilisateur, tous les types de données ASN.1 spécifiés au 8.2 doivent être codés selon:

- a) les règles de codage de base de l'ASN.1 (Rec. UIT-T X.690 | ISO/CEI 8825-1); ou
- b) les règles de codage compact de l'ASN.1 (Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2). Si la machine qui répond n'accepte pas les règles PER, l'UD à codage PER apparaîtra comme une erreur de protocole et l'unité PPDU UD sera mise au rebut sans notification.

18) Paragraphe 8.3.3

Remplacer S-CONNECT (connexion de session) par S-UNIT-DATA.

19) Paragraphe 8.4.1.3

Modifier le point b) comme suit:

- b) Chaque fois que le paramètre Données d'utilisateur apparaît comme un élément d'un autre type ASN.1 au 8.2, le codage de la valeur "données d'utilisateur" s'effectuera comme suit:
 - i) si les règles de codage de base ont été appliquées à l'autre type ASN.1, selon les règles de codage de base de l'ASN.1 (Rec. UIT-T X.690 | ISO/CEI 8825-1); ou
 - ii) si les règles de codage compact ont été appliquées à l'autre type ASN.1, selon les règles de codage compact de l'ASN.1 (Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2).